MAÎTRE D'OUVRAGE



CAP DEVELOPPEMENT 7, Bd de Lattre de Tassigny 85180 LES SABLES D'OLONNE Tél: 06.63.62.00.43

Email: contact@cap-immobilier.com

SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) " Les Villas du Parc "

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

LOT n°14



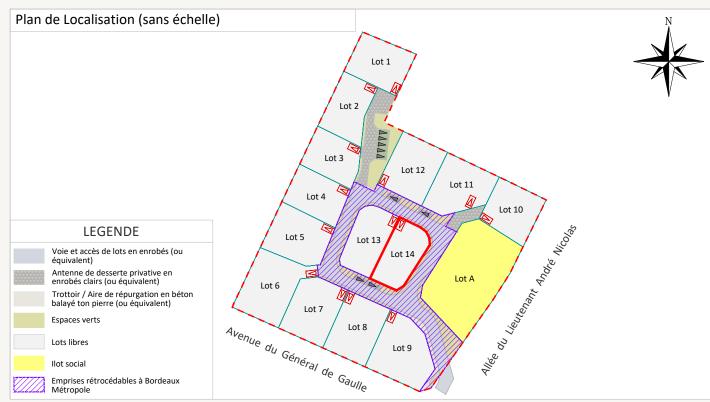
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél: 02 51 85 02 03
Email: nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)	Plan de Situation	(sans échelle))
----------------------------------	-------------------	----------------	---

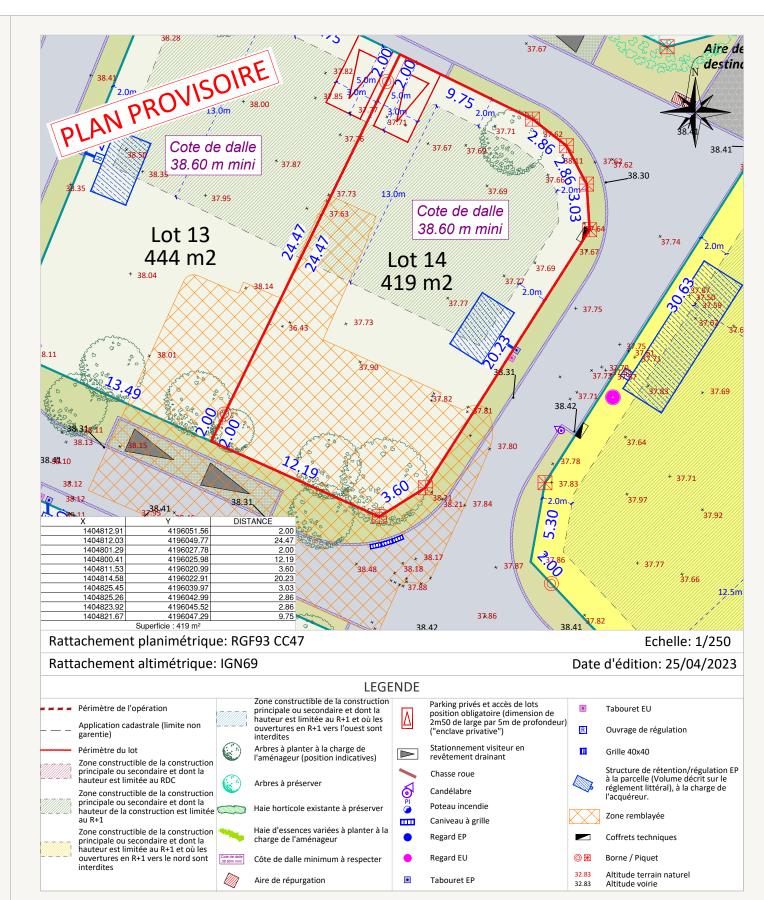


Surface	419 m²	
Surface plancher max./ Emprise au sol	117 m² / 146,7 m²	
Cadastre	EI	
Servitude	NON	
N° permis d'aménager	PA 33449 22 Z0005	
Date de l'arrêté	17/03/2023	
Dossier	19271-PDV	

GEOMETRE - EXPERT / MÂITRISE D'OEUVRE



AF	ARCHITECTE		PAYSAGISTE	
masterplan	SARL MASTERPLAN 8, rue de Grassi 33000 BORDEAUX Tél: 06.64.22.08.11 Email: hello@masterplan.ltd	QLAADF	QLAADF 7, rue de la Verrerie 33000 BORDEAUX Tél: 05.57.59.14.40 Email: sriguois@glaadf.com	



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- 1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.